



Politiques et procédures concernant les clubs et installations membres de Golf Canada

L'Association royale de golf du Canada, œuvrant sous le nom de Golf Canada (ci-après appelée « Golf Canada ») est l'instance dirigeante et organisme national de sport pour le golf au Canada. Elle a été fondée en 1895 et est constituée de clubs membres et de golfeurs membres individuels, tel que décrit plus précisément dans le [Règlement administratif](#) de Golf Canada.

Le présent document décrit les relations entre Golf Canada et ses clubs, installations et établissements membres (ci-après appelés « le(s) CLUB(S) »).

Le cas échéant, les politiques d'adhésion qui sont propres à la relation d'adhésion entre le CLUB et son association provinciale de golf sont décrites à l'annexe A.

1. **Statut de membre.** Le paiement des droits d'adhésion annuels du club et/ou le règlement des droits d'adhésion individuels de ses membres confirme le statut du CLUB comme membre de Golf Canada et l'acceptation des politiques énoncées dans le présent document.
2. **Durée de l'adhésion.** La durée de l'adhésion sera d'un an. L'adhésion est automatiquement renouvelée après versement de la cotisation annuelle du club et/ou le règlement des droits d'adhésion individuels de ses membres et le CLUB continue alors d'être membre en règle.
3. **Droit de vote.** Les clubs membres de Golf Canada ont le droit de voter à l'Assemblée générale annuelle de Golf Canada. Le nombre de votes de chaque club dépend du type de club et de la taille de son effectif de membres, tel que décrit à l'annexe B.
4. **Privilèges de l'adhésion.** Golf Canada fournira à tout CLUB en règle les privilèges suivants pour toute la durée de son adhésion. La livraison de ces programmes peut aussi, dans certains cas, engager la participation de l'association provinciale de golf.
 - a. **Accès au Système universel de Handicap (WHS).** Le CLUB et ses membres auront accès au Système universel de Handicap (WHS).
 - b. **Services d'évaluation de parcours.** Golf Canada et l'association provinciale de golf pertinente fourniront des services réguliers d'évaluation de parcours afin de garantir une évaluation précise et à jour du parcours.
 - c. **Centre de scores de Golf Canada.** Le CLUB sera inscrit au Centre de scores Golf Canada, ce qui permettra aux golfeurs d'afficher leurs scores à partir du CLUB

Les politiques, règlements et accords de licence mentionnés dans le texte souligné sont accessibles en cliquant sur les hyperliens.

pour obtenir leur index officiel de handicap. De plus, Golf Canada fournira au personnel du CLUB sur demande une formation sur l'administration du Centre de scores.

- d. **Inscription à l'outil « Trouver un parcours ».** Le CLUB sera inscrit dans la liste de l'outil de recherche « Trouver un parcours » de Golf Canada sur le site web golfcanada.ca et dans l'application mobile de Golf Canada.
- e. **Formation sur les Règles du golf et les Règles du handicap.** Golf Canada fournira sur demande du matériel éducatif et des séminaires au CLUB, à ses membres et à son personnel, sur les Règles du golf et les Règles du handicap.
- f. **Occasions d'accueil de compétitions sanctionnées et de championnats nationaux.** Si ses installations répondent aux exigences techniques et logistiques, le CLUB sera admissible pour être l'hôte de compétitions sanctionnées par Golf Canada et son association provinciale de golf, y compris des championnats provinciaux et nationaux.
- g. **Accès à du soutien au service à la clientèle.** Le CLUB et ses membres auront accès à l'équipe de soutien au service à la clientèle de Golf Canada qui comprend une équipe de directeurs régionaux soutenant chacun des grands marchés du Canada. Dans bien des cas, le soutien à la clientèle est aussi fourni par l'association provinciale de golf.
- h. **Programme de célébration des anniversaires de clubs.** Le CLUB recevra des cadeaux d'anniversaire de Golf Canada s'il célèbre son 50^e, 100^e, 125^e et 150^e anniversaire pendant sa période d'adhésion.
- i. **Ressources et actifs destinés aux clubs membres.** Le CLUB recevra du matériel de marketing conçu professionnellement dans le cadre des campagnes nationales de promotion de Golf Canada afin de promouvoir son établissement et d'encourager la participation.
- j. **Soutien au golf junior.** Le CLUB est admissible pour devenir un site de programme First Tee – Premier départ ou Youth on Course – Juniors en action. Ces sites de programme sont déployés en fonction du soutien financier et de la stratégie de croissance de Golf Canada. De plus, le CLUB recevra le programme de soutien au golf junior de Golf Canada.
- k. **Programme de reconnaissance d'établissement.** Le CLUB sera admissible pour recevoir un témoignage de reconnaissance dans le cadre des prix nationaux pour le soutien au golf junior de Golf Canada.
- l. **Accès au service de signalement de Golf Canada en matière de sécurité dans le sport géré par une tierce partie indépendante¹.** Le CLUB et ses membres auront la possibilité d'utiliser le service de signalement à une tierce partie indépendante de Golf Canada, ITP Sport, pour les signalements en matière de sécurité dans le sport et l'examen des plaintes.

¹ Golf Canada couvre le coût du signalement ou rapport et de l'examen initial de la plainte. Si une enquête ou une procédure de règlement des différends est nécessaire, les coûts supplémentaires sont à la charge des parties concernées, qui peuvent comprendre le CLUB.

5. Conditions d'adhésion à Golf Canada.

En tant que membre en règle de Golf Canada, le CLUB accepte les conditions d'adhésion suivantes :

- a. **Règlement administratif de Golf Canada.** Le CLUB accepte de fonctionner conformément au [Règlement administratif](#) de Golf Canada.
- b. **Droit d'adhésion du club.** Le CLUB accepte de payer les droits d'adhésion, selon le taux s'appliquant à son type de club et à sa province, dans les 30 jours suivant la réception de la facture ou conformément à la politique de son association provinciale de golf. Dans la plupart des cas, les droits d'adhésion du club sont facturés et perçus par l'association provinciale de golf.
- c. **Droit d'adhésion individuelle.** Le CLUB accepte de percevoir les droits d'adhésion de ses membres qui sont membres individuels de Golf Canada et de remettre ces droits d'adhésion à Golf Canada selon le taux applicable à son type de club et à sa province dans les 30 jours suivant la réception de la facture ou conformément à la politique de son association provinciale de golf. Dans la plupart des cas, les droits d'adhésion individuels sont facturés et perçus par l'association provinciale de golf
- d. **Engagement pour la sécurité dans le sport.** Dans le cadre de son rôle d'instance dirigeante et organisme national de sport pour le Golf au Canada, Golf Canada a la responsabilité de promouvoir un environnement sportif exempt de mauvais traitements et de comportements interdits. Par conséquent, en tant que membre de Golf Canada, le CLUB accepte ce qui suit :
 - i. Le CLUB accepte de soutenir un environnement exempt de mauvais traitements et de comportements interdits d'une manière essentiellement conforme aux [politiques de sport sécuritaire](#) de Golf Canada et à toute politique provinciale pertinente liée à la sécurité dans le sport.
 - ii. Le CLUB accepte d'informer son association provinciale de golf ou Golf Canada de toute allégation crédible de mauvais traitement, de comportement interdit ou de toute infraction connue aux [politiques de sport sécuritaire](#) de Golf Canada.
- e. **Engagement pour la diversité, l'équité et l'inclusion.** Dans le cadre de son rôle d'instance dirigeante et organisme national de sport pour le Golf au Canada, Golf Canada a la responsabilité de promouvoir un environnement sportif inclusif, ouvert aux golfeurs et golfeuses de tous les horizons et exempt de toute discrimination. Par conséquent, en tant que membre de Golf Canada, le CLUB accepte ce qui suit :
 - i. Aucun des règlements du CLUB ne fera de discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, la race, l'ethnie, le handicap ou la langue. Veuillez prendre note des précisions suivantes :

1. Cet engagement renvoie spécifiquement aux règlements du CLUB et ne concerne pas les activités du CLUB, telles que les ligues de golf masculines et féminines.
 2. Cet engagement ne s'applique pas aux clubs virtuels ou aux ligues virtuelles qui ne possèdent pas ni n'exploitent de parcours de golf.
 3. Si le CLUB dessert surtout des personnes ou des groupes méritant l'équité, tels que défis par Sport Canada, le CLUB sera considéré comme respectant cette clause. Voici la définition de Sport Canada : *Les personnes et les groupes dignes d'équité sont définis comme étant ceux qui font face à d'importants obstacles à la participation à divers aspects de la société. Ces obstacles sont principalement causés par des politiques et des pratiques qui occasionnent un traitement inéquitable. Cette marginalisation pourrait être créée par des obstacles comportementaux, historiques, sociaux et environnementaux fondés sur des facteurs tels que l'âge, l'origine ethnique, le handicap, le statut économique, la racisation, l'appartenance religieuse, le genre, le sexe, la nationalité, l'orientation sexuelle et le statut transgenre.*
 4. Si le CLUB a entrepris de modifier ses règlements en 2023 de manière à ce des règlements conformes entrent en vigueur en 2024, le CLUB sera considéré comme respectant cet engagement.
- ii. Le CLUB accepte d'aligner essentiellement ses propres politiques et actions sur les principes fondamentaux formulés dans la [Politique de Golf Canada en matière d'équité, de diversité et d'inclusion](#).

6. Handicap. Golf Canada a la responsabilité de superviser le Système universel de handicap (WHS) au Canada et de s'assurer que les Règles du handicap sont administrées correctement au niveau des clubs et des associations provinciales de golf.

Par conséquent, en tant que membre de Golf Canada, le CLUB accepte ce qui suit :

- i. Le CLUB accepte de se conformer aux responsabilités énoncées dans les [Règles du handicap](#).
- ii. Le CLUB accepte de respecter le [Contrat de licence pour l'utilisation du Système de handicap](#).
- iii. Le CLUB accepte que le logiciel de Golf Canada soit le seul outil de calcul du handicap officiel et fournisseur de services en la matière. Le CLUB ne peut pas utiliser de logiciel non autorisé dans le but de reproduire le handicap officiel.

7. Conditions d'adhésion à l'association provinciale de golf. Le CLUB accepte de fonctionner conformément aux règlements et politiques pertinentes de son association provinciale de golf et à toute autre modalité et condition d'adhésion propre à son association provinciale de golf, tel qu'indiqué à l'annexe A.

Les politiques, règlements et accords de licence mentionnés dans le texte souligné sont accessibles en cliquant sur les hyperliens.

Commented [BP1]: Please insert link to French Member Club Handicap Licence Agreement.

8. Non-conformité.

- a. **Avis.** Dès la découverte du problème, Golf Canada avisera le CLUB de la nature du problème de non-conformité.
- b. **Réunion.** Le directeur régional de Golf Canada ou un représentant de l'association provinciale de golf offrira au CLUB de tenir une rencontre pour examiner le problème et discuter des mesures à prendre pour le corriger.
- c. **Premier cas de non-conformité au cours d'une période d'adhésion d'un an.** Si le problème de non-conformité n'est pas résolu lors de la réunion initiale, une lettre de réprimande sera émise. Le CLUB aura 30 jours pour remédier au problème de non-conformité.
- d. **Deuxième cas de non-conformité au cours d'une période d'adhésion d'un an.** Si un deuxième cas de non-conformité se produit, ou si le premier cas n'est pas corrigé dans le délai imparti, l'accès au Centre de scores de Golf Canada sera suspendu pour une période de 48 heures et une explication de la suspension sera envoyée par courriel directement aux membres du CLUB. Le CLUB aura alors 15 jours pour corriger le problème de non-conformité.
- e. **Troisième cas de non-conformité au cours d'une période d'adhésion d'un an.** Si un troisième cas de non-conformité se produit, ou si le deuxième cas n'est pas corrigé dans le délai imparti, le CLUB verra son adhésion suspendue pour le reste de la période d'un an.

Golf Canada se réserve le droit de prendre des mesures supplémentaires en cas de problèmes répétés de non-conformité.

Annexe A : Conditions d'adhésion propres aux associations provinciales de golf

Alberta

- Le CLUB accepte de fonctionner conformément aux [règlements et politiques pertinentes](#) d'Alberta Golf.

Colombie-Britannique

- Le CLUB accepte de fonctionner conformément aux [règlements et politiques pertinentes](#) de British Columbia Golf.

Manitoba

- Le CLUB accepte de fonctionner conformément aux [règlements et politiques pertinentes](#) de Golf Manitoba.

Nouveau-Brunswick

- Le CLUB accepte de fonctionner conformément aux [règlements et politiques pertinentes](#) de Golf New Brunswick.

Terre-Neuve et Labrador

- Le CLUB accepte de fonctionner conformément aux [règlements](#) et [politiques pertinentes](#) de Golf Newfoundland and Labrador.

Nouvelle-Écosse

- Le CLUB accepte de fonctionner conformément aux [règlements et politiques pertinentes](#) de la Nova Scotia Golf Association.

Ontario

- Le CLUB accepte de fonctionner conformément aux [règlements et politiques pertinentes](#) de Golf Ontario.

Île-du-Prince-Édouard

- Le CLUB accepte de fonctionner conformément aux [règlements et politiques pertinentes](#) de la Prince Edward Island Golf Association.

Québec

- Le CLUB accepte de fonctionner conformément aux [règlements et politiques pertinentes](#) de Golf Québec.

Saskatchewan

- Le CLUB accepte de fonctionner conformément aux [règlements et politiques pertinentes](#) de Golf Saskatchewan.

Les politiques, règlements et accords de licence mentionnés dans le texte souligné sont accessibles en cliquant sur les hyperliens.

Annexe B : Droits de vote

Le CLUB peut participer à l'Assemblée générale annuelle de Golf Canada et voter en fonction de la grille ci-dessous.

Type de club	Taille de l'effectif de membres / Nombre de votes à Golf Canada
Club réservé aux membres	150 ou moins : 1 vote 151 à 300 : 2 votes 301 à 450 : 3 votes 451 à 600 : 4 votes Plus de 600 : 5 votes
Club hybride (membres et joueurs publics)	150 ou moins : 1 vote 151 à 300 : 2 votes 301 à 450 : 3 votes 451 à 600 : 4 votes Plus de 600 : 5 votes
Terrain de golf public	1 vote
Terrain de villégiature	1 vote
Club virtuel (club sans propriété)	150 ou moins : 1 vote 151 à 300 : 2 votes 301 à 450 : 3 votes 451 à 600 : 4 votes Plus de 600 : 5 votes
Installation hors parcours	1 Vote